

Décret de la Commission Ecclesia Dei sur l'usage des livres liturgiques pour la FSSP du 10 septembre 1988

Publié le 10 septembre 1988 · 1 min de lecture

DECRET

La Commission Pontificale *Ecclesia Dei*, en vertu des facultés déléguées par le Saint Siège, concède à tous et à chacun des membres de la Société de vie apostolique « Fraternité Saint-Pierre », fondée le 18 juillet 1988 et déclarée « de droit pontifical » par le Saint Siège, la faculté de célébrer le sacrifice de la Messe, d'administrer les sacrements et les autres rites sacrés, et de s'acquitter de l'Office Divin selon les éditions typiques des livres liturgiques en vigueur en l'année 1962, c'est à dire le Missel, le Rituel, le Pontifical et le Bréviaire Romain.

Ils peuvent user de cette faculté dans les églises et oratoires propres ; partout ailleurs, ils n'en useront qu'avec le consentement de l'ordinaire du lieu, sauf pour la célébration de la Messe privée.

Nonobstant toutes dispositions contraires,

Au siège de la Commission Pontificale *Ecclesia Dei*, le 10 septembre 1988,

AUGUSTIN Cardinal MAYER, Président

CAMILLE PERL, Secrétaire

Source : laportelatine.org/formation/crise-eglise/rapports-rome-fsspx/decret-de-la-commission-ecclesia-dei-sur-lusage-des-livres-liturgiques-pour-la-fssp-du-10-septembre-1988

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France